

d'insinuer même que pareille chose soit possible dans les cours du Canada.

Pourquoi a-t-on fait une demande d'injonction intérimaire, appuyée de déclarations sous serments des faits soumis par l'honorable député, c'est ce que j'essaie en vain de comprendre. De fait, son discours fut rempli de ces renseignements, très intéressants et très utiles. Mais là où il n'a pu avancer de preuves, c'est sur le point vital, le plus vital de tous, à savoir: le motif de l'interruption de l'action. S'il était impossible de faire le procès, comment se fait-il que les procédures ne furent pas modifiées en injonction intérimaire, afin qu'en attendant le jugement, de nouveaux dommages ne fussent pas causés?

Toutefois, le sujet a été soumis au département de la Justice, soit par le département de la Marine ou en tous les cas par le département de l'Intérieur, dans le but de voir s'il serait sage d'intenter des poursuites semblables à celles qui ont été intentées par les propriétaires de l'île Pelée. Naturellement, nous ne pourrions pas agir comme co-demandeurs, car dans ces poursuites qu'a prises la municipalité de l'île Pelée, nous ne sommes pas directement intéressés, comme nous le sommes à la pointe Pelée, qui est une propriété tout à fait distincte. Nous aurions le droit d'intenter une poursuite séparée, si nous avions subi des dommages, ou si nous craignons d'en subir. C'est ce que nous examinons en ce moment. Nous n'avons pas subi de dommages, et nous ne croyons pas que nous aurions dû intenter des poursuites avant aujourd'hui. Nous avons soumis la question au département de la Justice qui l'étudie actuellement, afin de savoir si nous devons intenter des poursuites pour empêcher les dommages que nous craignons de subir à l'avenir.

Quant à la position du Gouvernement au point de vue international, je crains de ne pouvoir tomber tout à fait d'accord avec l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong). Si des dégâts ont été causés à la propriété, il y a actuellement un droit de recours direct, et ce recours sera amplement suffisant si les faits allégués sont prouvés. Etant donné ce droit de recours, je ne pense pas que nous devrions essayer d'agir indirectement, puisque nous avons les moyens d'atteindre le but d'une façon directe. Il me semble qu'il ne serait pas raisonnable de la part du Gouvernement ou du Parlement de déroger aux titres et droits des propriétaires de terrains riverains sur le lac Erié, en les empêchant d'exporter du sable, sous prétexte que ces travaux détruisent la proprié-

[L'hon. M. Meighen.]

té adjacente, lorsque la loi commune prévoit le recours aux tribunaux pour empêcher les dégâts à la propriété et pour le paiement de dommages intérêts si quelque tort a été causé.

M. BRIEN: Je voudrais poser une simple question. . . .

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre. L'honorable député ne peut discuter de nouveau la motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. BRIEN: Je demande ce consentement, monsieur l'Orateur.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Plaît-il à la Chambre d'autoriser l'honorable député de poser sa question.

Des VOIX: Oui.

M. BRIEN: Je veux tout simplement demander au ministre intérimaire de la Justice (M. Meighen) ce qu'il penserait de faire une demande d'injonction intérimaire contre ces marchands de sable pour les empêcher de continuer leurs travaux. Le litige dure depuis cinq ans. Ces marchands de sable ont violé la loi en faisant leurs opérations en dehors du territoire pour lequel ils ont un permis. Ils entravent aussi la loi dans ce sens qu'ils n'ont pas déposé leur déclaration en temps voulu pour que le procès put être plaidé le printemps dernier. Je n'ai aucun doute que s'ils perdent le procès, ils en appelleront du jugement et ils pourront continuer encore pendant un an. Vraiment, c'est une question excessivement sérieuse. Les rives de l'île Pelée se rongent très rapidement et l'eau passe par dessus les quais et inondent les terres qui avaient été desséchées.

On devrait tenir compte des besoins de 800 bons sujets britanniques qui habitent là-bas et je demande de nouveau au Gouvernement de faire quelque chose. On devrait adopter une mesure pour empêcher l'exportation de ce sable. S'il nous faut attendre que les tribunaux rendent un jugement, nous pourrions peut-être attendre pendant des années. Si l'on enlève de l'île Pelée et de la pointe Pelée ces deux bancs de sable, les talus naturels qui les protègent s'en iront en même temps; quant à cela il ne peut pas y avoir de doute.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Boivin.